



VALLONS  
DE VILAINE  
SYNDICAT MIXTE

---

Procès-Verbal  
COMITÉ SYNDICAL  
Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine  
27 septembre 2023 - 19h00  
GUICHEN

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni à la salle du Conseil communautaire de la Maison Intercommunale à GUICHEN (35580), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX.

**Présents :** Jean-Yves LECLERC, Yves THEBAULT, Christian LEPRETRE, Alexis ADRIEN, José MERCIER, Hervé BOVI, Yann LAURENT (Suppléance de Christèle GOUR), Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET, Nathalie DREAN, Nadine DREAN, Aurélie BEAUCHENE, Philippe SALAUN, Dominique DELAMARRE, Joël GARCIA, Jean SZOT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Marc MALDONADO, Rémy PITRE, Jean-Claude LUNEL, Michel CHAUDAGNE, Jacqueline SOLLIER, Christine ROGER (Suppléance de Gilbert MENARD), Patrick BERTIN (Suppléance de Ronan COUDRAIS), Jean-Yves INIZAN, Jean-François PILARD, Eric BOURASSEAU, Etienne DALIGAULT, Catherine ALLAIN, Eric LE DUC, Sébastien GEMIN, Nicolas TEXIER, Didier ZIETEK, Roger DENIEL (Suppléance d'Yvon MELLET), Laurence ROUX, Pierre-Yves REBOUX

**Absents/excusés :** Gentiane LANCON, Christèle GOUR (suppléée par Yann LAURENT), Franck DANILO, Angéline MOLINA, Isabelle THEPAUT, Isabelle BERTIN, Norbert SAULNIER, Jean-Marc JOUMIER, Mickaël HAUTOIS, Frédéric MARTIN, Thierry LASSALLE, Didier LE CHENECHAL, Christophe BRULLE, Gilbert MENARD (suppléé par Christine ROGER), Alain LACORNE, Ronan COUDRAIS (suppléé par Patrick BERTIN), Pascal GUERRO, Jean-Michel GAUDICHON, Laurent LE GUEHENNEC, Yvon MELLET (Suppléé par Roger DENIEL), Isabelle BRANTONNE.

**Pouvoir(s) :**

Thierry LASSALLE à Jacqueline SOLLIER

**Également présents sans droit de vote :** David JUGAN, Vincent MINIER (*en visio*), Christophe RICAUD, Evelyne LEFEUVRE, Thierry BEAUJOUAN, Hervé BRIOU, Roger MORAZIN, Hugues RAFFEGEAU, Bérénice ROLLAND, Delphine HINRY, Christian POUILLAIN, Marie-Thérèse MAUVOISIN (*en visio*).

**Secrétaire de séance :** Eric BOURASSEAU

## Adoption du Procès-Verbal du Comité Syndical du 7 juin 2023

Pas d'intervention. Adoption à l'unanimité

## Décisions prises par le bureau au 3er trimestre 2023

M. Reboux, Président, fait lecture des délibérations prises par le bureau au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre.  
Pas d'intervention.

## Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le syndicat mixte des Vallons de Vilaine son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc demandé aux membres du comité syndical de bien approuver le passage du syndicat mixte des Vallons de Vilaine à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

**Il est donc proposé au Comité syndical, :**

Sur le rapport de M. Le Président

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- Le syndicat mixte des Vallons de Vilaine souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du syndicat Mixte.
- **APRES EN AVOIR DELIBERE, le comité syndical, à l'unanimité :**
- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ADOPTÉ : 36 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**

## Budget Principal : Décision Modificative n°1

Les chapitres relatifs à l'amortissement (042) doivent être augmentés pour tenir compte d'une régularisation liée à les subventions perçues suite à l'achat d'un véhicule électrique en 2019 :

- + 1 934,97 € en recettes de fonctionnement au chapitre 042, soit un total de 4 259,97 euros ;
- Et pour équilibrer le budget, + 1 934,97 euros en dépenses de fonctionnement au chapitre 22, soit 41 934,97 euros
- + 1 934,97 € en dépenses d'investissement au chapitre 040 ;
- Et pour équilibrer le budget – 1 934,97 € en dépenses d'investissement au chapitre 21 « Autres immobilisations », soit 71 746,30 €

Il s'agit d'écritures entre sections, sans impact financier réel.

Le budget du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine est modifié comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
022 – Dépenses imprévues	1 934,97 €	
Recettes de fonctionnement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 934,97 €	
Dépenses d'investissement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 934,97 €	
021 – Immobilisations corporelles		1 934,97 €

Ainsi, il est proposé de modifier le budget comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP Voté	BP DM 1
20 – immobilisations incorporelles	56 000,00 €	56 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	99 681,27 €	97 746,30 €
40 – opérations d'ordre	2 325,00 €	4 259,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>158 006,27 €</b>	<b>158 006,27 €</b>

RECETTES INVESTISSEMENT	BP Voté	BP DM 1
01 – solde d'exécution section investissement	139 068,08 €	139 068,08 €
40 – opérations d'ordre	18 938,19 €	18 938,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>158 006,27 €</b>	<b>158 006,27 €</b>

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP Voté	BP DM 1
11 – charges à caractère général	144 974,71 €	144 974,71 €
12 – charges de personnel et frais assimilés	315 000,00 €	315 000,00 €
22 – dépenses imprévues	40 000,00 €	41 934,97 €
65 – autres charges de gestion courante	44 000,00 €	44 000,00 €
42 – opérations d'ordre de transfert	18 938,19 €	18 938,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>562 912,90 €</b>	<b>564 847,87 €</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP Voté	BP DM 1
02 – résultat de fonctionnement reporté	142 290,35 €	142 290,35 €
13 – atténuation de charges	62 488,81 €	62 488,81 €
74 – dotations, subventions et participations	355 808,74 €	355 808,74 €
42 – opérations d'ordre de transfert	2 325,00 €	4 259,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>562 912,90 €</b>	<b>564 847,87 €</b>

➔ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2023 du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine ;
- **INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **ADOPTÉ : 36 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**

### Budget Annexe : Décision Modificative n°1

Dans le cadre du déploiement du WEB SIG porté par les EPCI VHBC et BPLC, il prévu d'intégrer une passerelle pour accéder aux données du logiciel d'instruction du Droit des Sols hébergé au sein du syndicat mixte des Vallons de Vilaine. La mise en place d'un connecteur permettra de visualiser cartographiquement les différentes procédures d'urbanisme à l'échelle parcellaire.

L'investissement à la charge du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine est de 4 080 €. Les crédits du budget annexe du syndicat Mixte, section investissement, n'étant pas suffisant, il convient de procéder à une modification budgétaire comme suite

- + 4 500 € en dépenses d'investissement au chapitre 020, soit un total de 4 500 euros ;
- + 4 500 € en recettes d'investissement au chapitre 21, soit un total de 4 500 euros ;
- + 4 500 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 23, soit un total de 4 500 euros ;
- - 4 500 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 22, soit un total de 31 327,54 €

Il s'agit d'écritures entre sections, sans impact financier réel.

Le budget annexe du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine est modifié comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
022 – Dépenses imprévues		4 500,00 €
023 – Virement section investissement	4 500,00 €	
Recettes d'investissement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
021 – Virement section fonctionnement	4 500,00 €	
Dépenses d'investissement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
020 – Immobilisations incorporelles	4 500,00 €	

Ainsi, il est proposé de modifier le budget comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP Voté	BP DM 1
01 – section investissement reporté	3 175,99 €	3 175,99 €
20 – immobilisations incorporelles	- €	4 500,00 €
21 – immobilisations corporelles	4 000,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 175,99 €</b>	<b>11 675,99 €</b>

RECETTES INVESTISSEMENT	BP Voté	BP DM 1
21 – virement section investissement	- €	4 500,00 €
10 – Dotations	2 269,22 €	2 269,22 €
40 – virement section investissement	4 906,77 €	4 906,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 175,99 €</b>	<b>11 675,99 €</b>

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP Voté	BP DM 1
11 – charges à caractère général	88 965,61 €	88 965,61 €
12 – charges de personnel et frais assimilés	373 000,00 €	373 000,00 €
22 – dépenses imprévues	35 927,54 €	31 327,54 €
23 – virement section investissement	- €	4 500,00 €
42 – opérations d'ordre de transfert	4 906,77 €	4 906,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>502 799,92 €</b>	<b>502 799,92 €</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP Voté	BP DM 1
02 – résultat de fonctionnement reporté	173 701,84 €	173 701,84 €
13 – atténuation de charges	20 098,08 €	20 098,08 €
70 – Produits des services	309 000,00 €	309 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>502 799,92 €</b>	<b>502 799,92 €</b>

→ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe 2023 du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine ;
  - **INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;
  - **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **ADOPTÉ : 36 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**

### ACQUISITION D'UN CONNECTEUR ADS - SIG

Dans le cadre du déploiement de l'outil cartographique WEBSIG mis à la disposition de l'ensemble des communes de Vallons de Vilaine et porté par les EPCIs Vallons de Haute Bretagne Communauté et Bretagne Porte Loire Communauté, il convient de mettre à disposition les éléments cartographiques issus de l'instruction des différentes demandes d'urbanisme.

A ce titre, il convient d'acquérir un connecteur (dit « Pont ») avec le logiciel ADS (Oxalys d'Operis).

A la charge du syndicat mixte des Vallons de Vilaine, au regard de sa mission ADS pour l'ensemble du territoire, la mise en place du connecteur et son déploiement dans le WEBSIG (plateforme NETAGIS) seront assurés par les services géomatique des deux intercommunalités.

La proposition commerciale d'Opéris s'élève à 3 400 € HT, soit 4 080 € TTC réparti comme suit :

- Investissement : 3 100 € HT
- Fonctionnement (maintenance annuelle) : 300 € HT

Il est proposé de valider cette proposition commerciale

→ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :**

- **VALIDE** la proposition commerciale pour l'acquisition d'un connecteur SIG entre la plateforme ADS (Opéris) et la plateforme WEBSIG (Netagis) ;
  - **AUTORISE** le Président à signer tout autre document relatif à cette décision ;
  - **RAPPELLE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;
  - **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **ADOPTÉ à 36 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**

### LEADER 2014 – 2022 – Comité de programmation LEADER

Par délibération n°2023-22 du 7 juin 2023, le comité syndical a approuvé le transfert du portage du LEADER 2014-2022 qui conduit le syndicat mixte des Vallons de Vilaine à être la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL), depuis le 1er janvier 2023, en lieu et place de l'association du Pays des Vallons de Vilaine.

Il convient d'annexer à cette délibération la composition à jour du Comité de programmation LEADER 2014-2022 qui sera chargée d'assurer la gouvernance de ce dispositif jusqu'à sa fin.

→ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :**

- **APPROUVE** la composition du Comité de programmation LEADER (annexée à la délibération)
- **DELEGUE** au Comité de Programmation LEADER du GAL, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention Groupe d'Action Locale / Autorité de Gestion / Organisme-Payeur autorise (évolution de la composition du Comité de Programmation, des fiches-actions, de la maquette financière, etc...) ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document relatif à cette décision ;
- **RAPPELLE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Adhésion AUDIAR 2024

L'AUDIAR est une agence d'urbanisme (Association Loi 1901) qui œuvre sur le territoire essentiellement breillien.

A ce jour, les territoires adhérents sont :

- Rennes Métropole,
- CC du Pays de Chateaugiron
- CC Liffré-Cormier Communauté
- CC Val d'Ille Aubigné
- CC Bretagne Romantique
- Saint-Malo Agglomération
- Dinan Agglomération
- Lamballe Terre et Mer

Sont également adhérentes :

- PETR Pays de Saint-Malo (SCoT)
- Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères
- Syndicat Mixte du Pays de Rennes

Autour d'un projet stratégique 2022-2027, une agence d'urbanisme a 4 missions :

- L'observation
- La prospective
- L'aide à la décision
- La mise en partage

L'association est administrée par une assemblée générale de 87 membres (3 collèges : fondateurs, associés, actifs) et un conseil d'administration de 21 membres.

Dans le cadre des travaux d'élaboration du SCoT, de l'interdépendance des territoires et des problématiques d'aménagement du territoire, le bureau du Syndicat Mixte propose d'adhérer à l'AUDIAR à compter de janvier 2024.

L'adhésion à l'AUDIAR doit notamment permettre :

- De participer à la gouvernance de l'agence ;
- Bénéficier de l'expertise de l'agence à savoir des conseils ponctuels sur les différents champs d'intervention de l'agence ;
- De participer aux restitutions des observatoires et autres temps d'échanges
- De disposer des différentes bases de données (Datagences Bretagne) sur différentes thématiques
- De co-construire avec les EPCI et SCoT membres un outil de visualisation (tableau de bord, analyse cartographique
- ...

Le barème des cotisations adopté lors de l'assemblée générale de l'Audiard du 10 mai 2022, est de 0,10 € par habitant pour les structures porteuses de SCoT.

➔ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :**

- **DECIDE** d'adhérer à l'AUDIAR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - **INSCRIRA** dans le budget primitif 2024 les crédits nécessaires pour l'adhésion sur la base du barème des cotisations de l'AUDIAR
  - **DESIGNE** Mme Madeleine GUILLONNET, vice-présidente en charge de l'urbanisme, comme représentante du syndicat mixte des Vallons de Vilaine au sein de la gouvernance de l'AUDIAR ;
  - **AUTORISE** le Président à signer tout autre document relatif à cette décision ;
  - **RAPPELLE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;
  - **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- **ADOPTÉ : 36 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**

## Avis SRADET Région Bretagne arrêté

Par délibération du 29 juin 2023, le conseil régional a arrêté la modification du SRADET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires).

Cette modification fait suite aux évolutions législatives et réglementaires, notamment la Loi Climat & Résilience d'août 2021, qui imposent une modification du SRADET dans plusieurs domaines :

- La logistique
- La stratégie aéroportuaire régionale
- La prévention et la gestion des déchets
- Les objectifs énergétiques et climatiques
- La gestion du trait de côte
- La lutte contre l'artificialisation des sols

Concernant la **logistique**, dans l'attente de la finalisation de la stratégie régionale en co-construction, le SRADET précise que la localisation des principales constructions logistiques de Bretagne devra prendre en compte la réalité de l'armature urbaine bretonne, de la carte des infrastructures de transport structurante, de la territorialisation bretonne du ZAN ainsi que la réalité économique des flux. En conséquence, **des bassins de mobilités seront définis et formalisés à l'occasion d'une prochaine modification du SRADET au vu du travail d'élaboration commun entre la Région et les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).**

Concernant la **stratégie aéroportuaire régionale**, le SCoT des Vallons de Vilaine n'est pas concerné.

Concernant la **prévention et la gestion des déchets**, le SRADET se donne pour objectif « zéro enfouissement et zéro déchet à horizon 2040 ». Une réflexion concertée sur la répartition des capacités de stockage en Bretagne sera conduite à partir du second semestre 2023 pour aboutir à une demande du président du Conseil régional de Bretagne de remise à plat des capacités annuelles de chacune des installations bretonnes de stockage des déchets non dangereux en janvier 2024.

Concernant la **gestion du trait de côte**, le SCoT des Vallons de Vilaine n'est pas concerné.

Concernant les **objectifs énergétiques et climatiques**, à savoir « *réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) (-40% en 2030 [base 1990] et neutralité carbone en 2050).* », le SRADET va devoir prochainement engager une seconde modification pour s'aligner à minima sur ces objectifs et sur l'ensemble de la SFEC (La Stratégie Française pour l'Energie et le Climat). A l'heure actuelle, le SRADET opposable fixe les objectifs suivants :

- Réduire de 34 % les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne (mesure 11.1) ;
- Mettre en cohérence les politiques transports des collectivités bretonnes avec les objectifs du facteur 4 (division des gaz à effet de serre par 4 à horizon 2050) (Mesure 20.1) ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques (mesure 21.2) ;
- Diviser par 2 les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à horizon 2040 (Mesure 23.1) ;
- Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040 (Mesure 27.1) ;
- Réduire de 39% les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040 (Mesure 27.2) ;
- Lutter contre la précarité énergétique (Mesure 34.).

Concernant la lutte contre l'artificialisation des sols, Le SRADET modifié se donne deux objectifs :

- Diviser par deux la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (création ou extension effective d'espaces urbanisés) sur 2021-2031 par rapport à la période à 2011-2021. Pour la Bretagne, l'enveloppe est donc de 50% de la consommation estimée par le CEREMA, pour la période 2011 – 2021 (17 925 ha) soit : 8 962 ha. Ainsi, la consommation foncière en Bretagne sur 2021 – 2031 ne pourra pas être supérieure à 8 962 ha. Sur la base de cette enveloppe régionale, une répartition a été faite entre les différents territoires de SCoTs sur une base multicritère. Le Scot des Vallons de Vilaine se voit doter d'une enveloppe de consommation foncière maximale de 191 ha sur la période 2021-2031.
- Réduire l'artificialisation des sols (surface dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, ou stabilisés et compactés, ou constitués de matériaux composites) par tranche de 10 ans (2031-2041 et 2041-2050) pour atteindre l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050

→ **Après en avoir délibéré, à la majorité, le Comité syndical :**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de modification du SRADET de la Région Bretagne arrêté par délibération du 29 juin 2023 du Conseil Régional.
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document relatif à cette décision ;
- **RAPPELLE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- **ADOPTÉ : 29 voix POUR ; à 4 voix CONTRE ; et 3 ABSENTION(S)**

### Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols

Instaurée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la conférence des SCoT s'est constituée en Bretagne sous le nom de collectif SCoT – Région Bretagne.

Elle regroupe l'ensemble des territoires de Bretagne (structures porteuses de SCoT : EPCI, syndicats mixtes et PETR), EPCI et communes non couvertes par un SCoT, représentants des intercommunalités et communes de Bretagne.

Historiquement attachés au plein exercice des responsabilités que la loi leur a confiées, les élus bretons ont fait le choix de s'engager pleinement dans la trajectoire ZAN fixée par la loi Climat et Résilience.

La Bretagne a l'avantage d'être un territoire presque entièrement couvert de SCOT. Le SRADDET prévoyait dans sa version antérieure de s'appuyer sur un collectif Région-SCOT pour la gouvernance de tous les sujets fonciers en Bretagne. C'est pourquoi, suite à l'institution d'une « Conférence des SCOT » organisée pour formuler des propositions collectives, telle que définie par la loi Climat et Résilience, le travail collaboratif s'est naturellement initié, en Bretagne. Il s'est concrétisé par une contribution de grande qualité remise en octobre 2022 par les territoires à la Région, preuve de leur esprit de responsabilité. La Région s'est saisie de cette contribution comme base de travail, dans la continuité des travaux de territorialisation de la trajectoire ZAN.

Mais récemment, la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 ayant pour but de répondre aux difficultés et aux inquiétudes rencontrées au sein des territoires pour décliner les objectifs de réduction par deux du rythme de l'artificialisation des sols d'ici 2031, afin d'atteindre l'objectif « zéro artificialisation des sols » (ZAN) en 2050, a désormais supprimée les conférences des SCoT.

Désormais, elles sont remplacées par des *Conférences régionales de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols* :

- ✓ Conférence **présidée par le Président du Conseil régional**
- ✓ Proposition de **composition à l'initiative du Conseil régional**
- ✓ Peut être **réunie à l'initiative** du président de **Région** ou d'un président de **SCoT**, pour tout sujet lié à « la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols »

Cette nouvelle instance de discussions et de propositions en matière de territorialisation de la baisse de consommation d'espaces naturels, **sera désormais composée, sauf si la région en a décidé autrement, de représentants des régions, des communes, des intercommunalités, des départements, des SCOT et de l'Etat. Elle sera mise en place dans un délai de trois mois suite à la promulgation de cette loi.** Elle pourra se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et devra être consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne.

**Si absence de proposition de la Région** (dans les 3 mois suivants la loi), ou **absence d'avis conforme** de la majorité des EPCI compétents en PLUi et des communes compétentes en PLU (dans les 6 mois suivants la loi), la composition minimale sera la suivante :

**La composition minimale obligatoire est la suivante : 56 membres au total**

- 15 représentants de la Région
- 5 représentants des établissements porteurs de SCoT
- 15 représentants des EPCI compétents en PLUi
- 3 représentants des EPCI non couverts par un SCoT
- 7 représentants des communes compétentes en documents d'urbanisme
- 5 représentants des communes en RNU
- 1 représentant de chaque département (à titre consultatif)
- 5 représentants de l'Etat

Compte tenu de la qualité des débats et travaux produits collectivement suite à la loi Climat et Résilience, la Région Bretagne a décidé de proposer une composition fortement inspirée de la conférence des SCoT.

Cette composition serait donc la suivante :

- 26+1 établissements publics compétents en matière de SCoT,
- 1 EPCI compétent en matière de document d'urbanisme (Baud Communauté),



- 2 Communes compétentes en matière de document d'urbanisme non membres d'un établissement public de coopération, et non couverts par un SCoT (Ouessant et Sein)
- 1 représentant de chaque département
- 1 représentant de chaque association départementale des maires
- 1 représentant d'intercommunalités de France

➤ **L'intégration de la nouvelle Conférence Régionale de Gouvernance comme nouvelle commission « ZAN » de Collectivités de Bretagne (CTAP)**

Les 18 communes compétentes en matière de documents d'urbanisme des Vallons de Haute Bretagne Communauté, et l'EPCI compétente en matière de PLUi, Bretagne Porte de Loire Communauté, sont donc invités à délibérer pour valider la composition proposée par la Région, au plus tard avant le 20 janvier 2024.

Plusieurs missions seront confiées à cette nouvelle conférence régionale de gouvernance du ZAN :

- ✓ Formulation de **propositions** relatives à l'établissement des objectifs régionaux et de leur **territorialisation**, lors des évolutions du SRADDET relatives au ZAN
- ✓ **Consultation** dans le cadre de la qualification des **projets d'envergure régionale**, et des **projets d'envergure nationale et européenne**
- ✓ Peut formuler des **propositions à l'Etat**.
- ✓ Réunion annuelle pour établir un **bilan de la mise en œuvre des objectifs** de réduction de l'artificialisation des sols
- ✓ Entre le 1er janvier et le 30 juin 2027 : remise d'un **rapport au Parlement** faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus dans la région.
- ✓ Au plus tard le 1er janvier 2031 : présentation d'un **bilan de l'application de la « garantie communale d'1 ha »**

La Bretagne a pleinement joué le jeu de la loi Climat et Résilience. 18 mois de dialogue et de négociations ont permis de respecter les délais initiaux de la loi. Ce dialogue approfondi a également permis une acculturation collective et une pleine appropriation des enjeux de sobriété foncière. Il est donc important de conserver une composition semblable à celle de la Conférence des SCoT.

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :**
- **VALIDE la proposition faite par la Région Bretagne pour la nouvelle composition Conférence Régionale de Gouvernance ;**
- **TRANSMET** aux 18 communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté et à l'EPCI Bretagne Porte de Loire Communauté la délibération portant la nouvelle composition de la Conférence Régionale de Gouvernance ;
- **RAPPELLE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

➤ **ADOPTÉ : 36 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**

### Vœu relatif aux projets d'envergure nationaux

Pour rappel, le projet de modification n°1 du SRADDET a été arrêté par le Conseil régional de Bretagne les 29 et 30 juin dernier. Ce projet comprend notamment une liste indicative de plusieurs projets d'envergure régionale et nationale, considérés comme « mûrs » et « certains » : les infrastructures routières des RN164, RN176 et de l'axe Triskell ; le Centre pénitentiaire de Vannes Agglomération ; et l'Atterrage et équipements des éoliennes offshores du Pays d'Auray), dont la consommation foncière sera imputée à une enveloppe de solidarité régionale et nationale de 1 100 ha.

Depuis l'arrêt du projet de SRADDET par le Conseil régional de Bretagne, la loi *visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux*, promulguée le 20 juillet 2023, a modifié les règles fixées jusqu'alors concernant les projets d'envergure. Cette loi prévoit notamment désormais la mise en place d'un forfait national de 12 500 ha, auquel pourra être imputée la consommation foncière induite par des projets d'envergure nationale ou européenne identifiés par arrêté du Ministre chargé de l'urbanisme.

Cette même Loi fixe la typologie des projets pouvant être qualifiés d'envergure nationale ou européenne. **Parmi les projets listés au projet de modification du SRADDET, le Centre pénitentiaire de Vannes Agglomération paraît pouvoir relever d'un projet d'envergure nationale ou européenne.** Les projets relatifs aux infrastructures routières nationales bretonnes (RN164 et RN 176) découlent du plan routier breton conclu au plus haut niveau

de l'Etat en 1968-1969 en vue notamment de pallier la situation péninsulaire de la Bretagne. **En ce sens, les projets liés aux infrastructures routières nationales doivent également relever d'un projet d'envergure nationale ou européenne.**

Ceci paraît d'autant plus nécessaire que **l'enveloppe de solidarité régionale et nationale de 1 100 ha actuellement prévue dans le projet de modification du SRADET devrait se voir considérablement réduite**, pour permettre la constitution du forfait national de 12 500 ha. Le Conseil régional de Bretagne ayant par ailleurs tenu les termes et les délais initialement fixés par la Loi dite « Climat et Résilience », il n'est désormais plus possible de revenir sur la proposition de répartition prévu par le projet de modification du SRADET.

*Vu le projet de modification n°1 du SRADET breton arrêté les 29 et 30 juin 2023,*

*Vu la Loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,*

*Considérant la liste des projets d'envergure régionale et nationale identifiés dans le projet de modification n°1 du SRADET breton,*

*Considérant la dimension nationale des projets de centre pénitentiaire de Vannes agglomération et des travaux relatifs aux infrastructures routières nationales bretonnes (RN164 et RN 176),*

*Considérant l'impact potentiel sur le projet de modification du SRADET breton, de la constitution du forfait national de 12 500 ha,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :**

- **EMET LE VŒU** que soit pris en compte dans les projets de dimension nationale, le centre pénitentiaire de Vannes agglomération, actuellement inscrit au projet de modification du SRADET ;
- **EMET LE VŒU** que les routes nationales, découlant du plan routier breton conclu par l'Etat, les projets « mûrs » et « certains » liées aux infrastructures routières des RN164 et RN176, actuellement inscrits au projet de modification du SRADET, doivent être considérées comme des projets d'envergure nationale ou européenne ;
- **CONSIDERE**, en conséquence, que la consommation foncière liée à ces projets doit être pris en compte au niveau national au titre du forfait national fixé à hauteur de 12 500 hectares.

➤ **ADOPTÉ : 36 voix POUR ; à 0 voix CONTRE ; et 0 ABSENTION(S)**

## **SCOT : Présentation des enjeux de l'Etat**

Mr Le Sous-Préfet et les services de la Préfecture font état des orientations et enjeux qu'ils souhaitent que le syndicat mixte traite dans le cadre de cette révision du SCoT.

En pièce jointe :

- Discours du Sous-Préfet, Mr Badgian (*01-CS\_231206-Intervention\_sous\_prefet\_revision\_SCoT.pdf*)
- Diaporama présenté par la DDTM « Les Enjeux pour l'Etat » (*01-CS\_231206-Diaporama\_enjeux\_etat.pdf*)
- Les 4 grand enjeux pour l'Etat dans le cadre de la révision du SCoT des Vallons de Vilaine (*01-CS\_231206-Enjeux\_Etat\_Revision\_SCoT-Detail.pdf*)

Suite à cette présentation des enjeux pour l'Etat du SCoT des Vallons de Vilaine, les échanges avec les membres présents ont porté sur :

- Approche systémique par bassins de vie : renforcer les centralités
- Stratégie de développement économique globale : affirmer la place de l'économie agricole
- Travailler sur les friches / relocaliser les activités / mutualiser et densifier les parcs existants
- Production de logements : plus de qualité dans les opérations d'aménagements
- Production de logements sociaux : travailler sur les objectifs
- Connaissance plus fine du foncier : usage du foncier existant
- Travailler sur les enveloppes urbaines sur les limites naturelles existantes
- Inciter / mettre des critères pour les nouveaux bâtiments / neutralité carbone
- Répondre aux attentes en termes de mobilité
- Adéquation entre quantité d'eau disponible et accueil de population

- Mr Mercier intervient pour signifier que le rôle de l'Etat est de donner l'exemple et l'Etat n'a pas été toujours exemplaire en matière de protection des sols et de la biodiversité.
- Mr Morazin pense que la priorité reste l'accueil des habitants car les dotations sont notamment calculées sur le nombre d'habitants. Il interroge l'Etat pour avoir une autre logique.
- Mr Maldonado considère qu'il convient de repenser la construction urbaine et qu'une stratégie basée sur une croissance démographique, cela reste uniquement de la manipulation de stats.
- Mr Delamarre interroge sur la définition de projet d'envergure en terme de consommation foncière
- Mme Guillonnet souscrit au diagnostic et aux orientations de l'Etat. Mais elle interroge également l'Etat sur son exemplarité. Comment disposer d'un SCoT « vertueux » si celui-ci n'a pas les moyens et les outils d'agir.
- Mr Raffegeau annonce qu'il vient d'approuver une carte communale avec 1,13 ha. Il attend désormais l'enveloppe foncière par le SMVV
- Mr Daligot intervient au sujet des sites de méthanisation qui se développe fortement et qui engendre un risque en matière de qualité de l'eau
- Mr Leprêtre rappelle que l'Etat invite le territoire à développer une stratégie pour réduire les déplacements. Mais il note l'injonction contradictoire entre le développement de l'emploi à proximité et le fait que les territoires disposent de moins en moins de foncier pour accueillir des activités économiques
- Mr Jugan s'interroge de savoir si la question n'est-elle pas plutôt de maintenir la population
- Mme Drean regrette qu'il y a peu de chose dans la note d'enjeux de l'Etat sur le volet « Santé ». Elle s'interroge sur l'imbrication de ces enjeux à l'échelle du SCoT. Par ailleurs, elle trouve « utopique » de se projeter à l'horizon 2050
- Mme Sollier évoque les communes éloignées des principaux pôles et elle s'inquiète que le SCoT des VV affiche la volonté de renforcer les polarités. D'autant plus que ces territoires sont pénalisés par le manque de solutions de mobilité
- Mme Lefeuvre considère qu'il sera compliqué » de retenir une population si on ne peut plus faire de développement économique en raison d'un manque de foncier. Le discours de l'Etat est peu adapté en milieu rural : vacance de l'habitat peu mobilisable ; abandon des bailleurs sociaux ; absence d'offre de mobilité.
- Mr Laurent considère que l'Etat est fortement responsable de la situation en terme d'accueil de population. Il craint de perdre de l'équité et de la solidarité entre les territoires.
- Mr Texier interpelle l'Etat sur le sujet de l'habitat léger
- Mr Bourasseau interpelle le sous-préfet sur les champs solaires et la consommation foncière

Mr Reboux, Président, fait un rapide bilan des sujets évoqués (agriculture, santé, mobilité, accueil des habitants, cohésion sociale) et il annonce qu'il souhaite un outil prescriptif pour être opposable.

Mr le sous-préfet et les services de l'Etat répondent :

- Les territoires ont connu différentes étapes dans l'aménagement du territoire avec une période très centralisée et une décentralisation à compter de 1982. Le législateur donne aujourd'hui aux territoires de définir leur projet de territoire dans un cadre défini par le code de l'urbanisme
- Concernant l'exemplarité de l'Etat, le sous-préfet considère qu'il faut replacer les choses dans leur contexte. La décentralisation avec le SCoT doit permettre aux élus locaux de se donner des objectifs et des outils
- L'équité n'est possible que si elle est pensée qu'à l'échelle nationale pour essayer de trouver un équilibre dans les territoires
- Mr le sous-préfet note que beaucoup de questions posées par les élus relèvent des élus locaux. Il rappelle que lorsque l'Etat annonce qu'elle va accompagner les territoires, cela ne signifie pas qu'elle va travailler à la place des élus.
- Il note que globalement, le diagnostic et enjeux issus du SCoT et de l'Etat sont concordantes.
- Il attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas confondre le SCoT (document d'urbanisme) et les projets des territoires des EPCI, mais il convient d'articuler les deux.
- Il rappelle, sur la question de la quantité et de la qualité de l'eau, la Conférence breillienne de l'eau.

## SCOT : Présentation d'un projet de répartition de l'enveloppe foncière à vocation « Habitat / Equipement »

La **Loi Climat et Résilience** du 22 août 2021 fixe le principe de la réduction de moitié de la consommation foncière d'ici 2031, en référence à la consommation effective des dix dernières années, et vise à atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) d'ici 2050. Cet objectif suscite des inquiétudes et fait débat, évidemment, d'autant que les modalités de sa mise en œuvre demeurent, encore, imprécises et ne sont pas encore toutes connues.

Aussi, dans l'esprit qui préside aux travaux communs dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, et dans un souci de transparence, il a été présenté et débattu lors du comité syndical du 7 juin 2023 auprès des membres du comité syndical et à l'ensemble des maires des 38 communes des Vallons de Vilaine, les réflexions en cours à l'échelle régionale et la déclinaison potentielle au sein de notre territoire et de nos communes.

Partageant l'essentiel, à savoir la légitimité de la question de la sobriété foncière et la nécessité d'une forte cohérence entre nos communes et EPCIs, il convient de répondre à cette équation qui peut sembler insoluble : accompagner une dynamique démographique et économique forte, répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire qui exigent la protection du foncier agricole, et honorer les engagements en matière climatique et de protection de la biodiversité.

Après une répartition de l'effort de réduction des consommations foncières entre les différents territoires de SCoTs en Bretagne (voir SRADDET modifié), il est désormais de la responsabilité du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine **de répartir l'effort à réaliser entre les communes (volet Habitat/Equipement) et les Zones d'Activités Economiques.**

Lors de ce comité syndical, **les membres se sont accordés sur le principe que la répartition de cette enveloppe de 191 ha pour la période 2021-2031 doit s'appuyer sur un projet politique et une armature territoriale tout en prenant en compte les spécificités territoriales.** Il ne peut avoir de répartition juste et équitable sur la base d'une simple uniformité entre nos communes.

C'est pourquoi, forts de la qualité du dialogue territorial dans notre territoire des Vallons de Vilaine, et du travail récent dans le cadre de la précédente révision du SCoT (approuvée en février 2019), il a été présenté une répartition de l'enveloppe entre le volet Economie et Habitat/Equipement et pour ce dernier volet, une ventilation par commune. Ces éléments présentés lors de ce comité syndical du 7 juin 2023, ont été transmis à l'ensemble des maires, les invitant à en prendre connaissance et à venir en échanger avec la gouvernance du syndicat mixte.

Au regard des échanges suite à ce comité syndical et aux récentes évolutions législatives (loi n°2023-060 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux) qui instaure notamment la garantie rurale, **il est présenté la méthodologie pour la répartition entre les 38 communes de l'enveloppe de consommation foncière maximale allouée aux Vallons de Vilaine.**

- sur la base de l'enveloppe foncière pour le SCoT des Vallons de Vilaine définie dans le SRADDET ;
- sur la base du projet politique approuvé en 2019 dans le SCoT des Vallons de Vilaine, et notamment l'armature urbaine, le respect des équilibres territoriaux et le principe de permettre à chaque territoire de disposer des moyens nécessaires et équitables pour assurer son développement et l'accueil de projets.
- sur la base de la méthode validée dans le SCoT de 2019 pour répartir l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire
- sur la base des premiers éléments du diagnostic et des enjeux du territoire en termes d'accueil de population et d'entreprises ;
- en prenant en compte les dispositions réglementaires et notamment la garantie rurale ;

Cette proposition de répartition de l'enveloppe foncière s'appuie sur les éléments suivants :

- 20% de l'enveloppe de consommation foncière maximale sur la période 2021 – 2031 allouées à l'économie et 78% allouées à l'Habitat-Equipement et 2% pour les projets d'envergure ;
- Une enveloppe foncière à vocation économique de 38 ha répartit à 55% pour le territoire de VHBC soit 21 ha et 45% pour le territoire de BPLC soit 17 ha. La répartition de cette enveloppe foncière à vocation économique entre les différentes de ZAE (Zone d'Activité Economique) doit faire l'objet d'une proposition des EPCI auprès du syndicat mixte ;
- Une enveloppe de 149 ha à vocation Habitat-Equipement répartit entre les communes en prenant en compte :
  - o L'armature territoriale (base SCoT approuvé en 2019) :
    - Pôles de bassin : *Bain-de-Bretagne, Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast*
    - Pôles secondaires : *Grand-Fougeray, Crevin, Bourg-des-Comptes, Guignen et Goven*

- Pôles de proximité : *Loutehel, Mernel, Les Brûlais, Comblessac, Saint-Séglin, La Chapelle-Bouëxic, Bovel, Baulon, Lassy, Lohéac, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Senoux, Chanteloup, Le Petit-Fougeray, Saulnières, Le Sel-de-Bretagne, Pancé, Poligné, Tresboeuf, La Couyère, Lalleu, La Bosse-de-Bretagne, Pléchatel, Ercé-en-Lamée, Teillay, Saint-Sulpice-des-Landes, La Dominelais, La Noë-Blanche et Sainte-Anne-sur-Vilaine*
  - Une croissance différenciée entre les communes sur la base d'une croissance moyenne de +1% à l'échelle des Vallons de Vilaine :
    - Pôles de bassin : +1,2%
    - Pôles secondaires : +1,0%
    - Pôles de proximité : +0,8%
  - Une taille des ménages différenciée entre les communes conformément aux analyses observées les années passées, à savoir :
    - Pôles de bassin : 2,2
    - Pôles secondaires : 2,3
    - Pôles de proximité : 2,4
  - Une densité moyenne différente selon l'armature territoriale, à savoir
    - Pôles de bassin : 28 (Guichen et Bain-de-Bretagne) – 23 (Guipry-Messac et Val d'Anast, secteur Maure-de-Bretagne)
    - Pôles secondaires : 20
    - Pôles de proximité : 15
- Une enveloppe de 4 ha pour les projets d'envergure qui devront respecter les critères pour être décomptabilisés au sein de cette enveloppe spécifique. Le comité syndical du Syndicat Mixte sera invité à déterminer si le projet respecte les critères à savoir :
  - Il est très consommateur de foncier et pénalisant pour le territoire d'implantation
  - Il a vocation à servir les intérêts d'un territoire plus étendu que le bassin de vie où il est implanté
  - Il est suffisamment mûr et certain pour s'assurer de sa réalisation effective pendant la période de planification
  - Il est vertueux de par sa fonction et dans sa conception

Il est par ailleurs rappelé que le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ne veut pas dire la mise sous cloche des communes. En revanche, le SCoT des Vallons de Vilaine s'engage à poursuivre ces réflexions pour inscrire dans son nouveau projet de Schéma de Cohérence Territoriale des recommandations, préconisations et des prescriptions pour inventer de nouvelles manières de vivre, de travailler, de loger les familles et installer des entreprises, d'aménager le territoire, dans un souci de sobriété foncière.

Suite à cette présentation de cette proposition de répartition de l'enveloppe à vocation « Habitat – Equipement », le débat s'installe au sein de l'assemblée.

**Mr Salaun** estime que suite aux éléments du diagnostic, la répartition 80/20 ne semble pas être la bonne solution. Il considère qu'il convient de laisser plus de disponibilité foncière pour le développement économique. Il regrette par ailleurs que le critère de densification ne soit pas pris en compte.

**Mr Bovi** annonce que l'INSEE devrait publier de nouvelles projections démographiques en fin d'année 2023.

**Mr Bertin** interroge l'assemblée des solutions pour les communes qui se trouveraient à avoir déjà consommé enveloppe foncière qui leur serait allouée.

**Mr Beaujouan** annonce que l'enveloppe de 21 ha qui serait disponible au développement économique pour l'EPCI VHBC n'est pas suffisante pour permettre l'accueil des entreprises sur le territoire.

**Mme Lefevre** considère qu'il convient de prendre en compte les ZAC engagés avant la promulgation de la Loi Climat et Résilience. Ce qui n'est pas le cas pour la ZAE du Mafay à Bourg des Comptes où l'engagement a été pris alors que les élus connaissaient les dispositions de la loi.

**Mr Delamarre** estime qu'il restera difficile voire illusoire de vouloir accueillir des entreprises si il n'y a pas suffisamment de foncier à vocation économique.

**Mme Roux** estime qu'il y a un manque d'ambition du territoire sur le sujet de la densité des communes. Par ailleurs, elle trouve dommageable de mettre en opposition le développement économique et l'habitat. Il convient de penser au parcours de l'habitant et de se détacher du schéma traditionnel « pavillon pour le primo-accédant ».

**Mme Dréan** s'interroge sur cette méthode avec une mise à jour en 2031.

**Mme Guillonnet** regrette que les critères de sobriété foncière ne soient évoqués que pour l'habitat et à aucun moment pour le développement économique (ZAE).

Par ailleurs, les différents débats ont porté sur :

- L'accueil de nouveaux habitants qui reste un vecteur de développement et de ressources pour les territoires (exemple : calcul de la Dotation) ;
- La question de l'accès aux soins et du maintien des équipements et services publics (enseignement ; petite enfance ; ...)
- Les projets d'envergure et l'impact en termes de consommation foncière. Quel impact des projets du Département d'Ille et Vilaine (SDIS ; Lignes de Mobilité Douce ; ...) ? ;
- L'exemplarité de l'Etat qui a été et est encore parfois consommateur de foncier ou autorise des consommations foncières (exemple : agrandissement des exploitations agricoles) ;
- La question de la ressource en eau au regard du volet qualité et quantité ;
- La relocalisation des emplois dans le territoire pour notamment limiter les déplacements domicile-travail et développer l'économie et les synergies ;
- La place et le rôle des communes rurales les plus excentrées des principales polarités avec une attention à ce que le SCoT leur réserve les mêmes droits / chances / possibilités que les autres communes ;
- Les outils à la disposition des communes pour remobiliser le parc vacant et la rétention foncière dans les cœurs de bourgs ;
- Les nouvelles formes d'habitat comme l'intégration de l'habitat léger ;
- L'impact foncier des projets ENR et notamment les parcs de photovoltaïque ;
- La prise en compte de la garantie rurale.

*Fin du comité syndical à 23h00*

**En pièces jointes :**

- Diaporama présenté en séance du 27 septembre (01-CS\_231206-Diaporama\_CS\_27sept2023.pdf) et
- Dossier remis aux membres (01-CS\_231206-DOSSIER\_CS\_SMVV-27septembre2023.pdf)